

Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 Juillet 2016

L'an deux mille seize le douze juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Chamboulive, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Noël MARTINIE, Maire.

Date de convocation : 30 Juin 2016

Secrétaire de séance : Isabelle DOULCET

Etaient présents : Noël MARTINIE, Isabelle DOULCET, Bernard GOURINEL, Betty DESSINE, Julie LUC, Thierry MARANDE, Marie-Josée LEYRAT, Marc DANDALEIX.

Etaient excusés : Marion NEYRAT-DUSSON, Annie GAUVREAU, Jean-Luc RONDEAU, Pierre COULOUMY

Etaient absents : Elina MALATERRE, Olivier MARTINIE, Philippe MADRANGES

Affaires délibérées

Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 Mai 2016

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Création emplois d'avenir à l'école

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée l'objectif des emplois d'avenir qui est de proposer des solutions d'emploi et d'ouvrir l'accès à une qualification aux jeunes peu ou pas qualifiés qui ne parviennent pas à trouver le chemin de l'insertion professionnelle. Ils permettent d'avoir une première expérience professionnelle et d'acquérir des compétences qui permettront par la suite aux jeunes de s'insérer sur le marché du travail. Les jeunes sont employés en CDI ou en CDD de 1 à 3 ans. Les compétences acquises sont reconnues par une attestation d'expérience professionnelle. Un bilan est réalisé plusieurs mois avant l'échéance du contrat, pour préparer la sortie. Cela permet de trouver la solution la plus adaptée à chaque situation : pérennisation de l'emploi, changement d'emploi grâce aux compétences acquises, reprise d'une formation. Le financement de l'Etat est de 75% du salaire brut du jeune à hauteur d'un SMIC pendant 3 ans. En contrepartie, l'Employeur s'engage à accompagner le jeune avec un tuteur et à lui permettre d'accéder à des formations.

Il indique que l'emploi d'avenir en cours à l'école prend fin au mois d'août prochain et qu'une des 2 ATSEM titulaires a demandé une disponibilité pour convenance personnelle d'une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2016.

Il ajoute que l'agente en emploi d'avenir depuis 3 ans à l'école a été sollicitée pour prendre le poste de l'ATSEM titulaire en disponibilité pour 1 an mais qu'elle a refusé pour raisons privées.

Par conséquent, il propose aux membres du conseil de créer 2 postes d'emploi d'avenir à temps complet pour une durée de 1 an, éventuellement renouvelable, à compter du 1^{er} septembre prochain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite et décide la création de deux emplois d'avenir à l'école, à temps complet pour une durée de 1 an, éventuellement renouvelable, à compter du 1^{er} septembre 2016.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette décision.

Extension périmètre Tulle Agglo et composition du futur conseil communautaire

L'assemblée délibérante est informée que dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le schéma départemental de coopération intercommunale de la Corrèze a été arrêté le 31 mars 2016. Ce schéma prévoit l'extension de la communauté d'agglomération TULLE AGGLO aux communes de Champagnac-la-Prune, Clergoux, Gros-Chastang, Gumont, La Roche-Canillac et St-Pardoux-la-Croisille (membres de la communauté de communes du Doustre et du Plateau des Etangs) et aux communes de Le Lonzac (membre de la communauté de communes de Vézère-Monédières) et de Saint-Augustin (membre de la communauté de communes des Monédières).

Il ajoute qu'il convient de se prononcer sur ce projet d'extension.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres approuvent sans réserve l'extension du périmètre de Tulle Agglo aux 8 communes ci-dessus citées.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur la composition du futur conseil communautaire dans les conditions fixées à l'article L5211-6-1 du CGCT et qu'à ce titre seuls deux choix sont possibles : la répartition des sièges selon les modalités du droit commun ou bien selon les règles d'un accord local.

Les membres du conseil, après avoir pris connaissance des deux options concernant la répartition des sièges, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité la répartition des sièges selon les modalités du droit commun pour la composition du futur conseil communautaire.

Cette répartition attribue 21 sièges à Tulle, 3 sièges à Naves, 2 sièges à Ste Fortunade, Seilhac, Chameyrat, Cornil, Laguenne et St Clément puis 1 siège à l'ensemble des 37 autres communes.

Conclusions enquêtes publiques

- Impasse Grand Rue

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 2 décembre 2015, le conseil municipal avait accepté la demande émanant de Monsieur LEFEVRE Max d'acquisition d'une petite cour se trouvant entre sa maison et celle de Madame MARCILLOUX (entre les parcelles AH 445 et AH 452)

Une enquête publique a été réalisée entre le 19 Mai 2016 et le 2 Juin 2016.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'aliénation de cette impasse située au 12 Grand Rue (et non La Cambuse comme mentionné par erreur lors de la demande), faisant partie de la parcelle AH 446 entre les parcelles AH 445 et AH 452. Selon les conclusions du commissaire enquêteur, la limite en sera le coin du mur de la maison de Monsieur LEFEVRE (après l'arrondi) et sa projection sur le mur de la parcelle AH 452 appartenant à Madame MARCILLOUX, après la boîte aux lettres de cette dernière, installée sur sa clôture.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve les conclusions du commissaire enquêteur et charge Monsieur le Maire de faire procéder aux régularisations cadastrales.

Comme décidé lors de la délibération initiale, le prix de vente est fixé à 120 € le m² compte-tenu du pavage de cette cour.

L'ensemble des frais liés à cette vente (géomètre et acte administratif avec MCM CONSULT) sera pris en charge par le demandeur.

- Chemin rural à Andrieux Bas

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibérations en date du 27 mai 2015 et 24 septembre 2015, le conseil municipal avait accepté la demande émanant de Madame GAIGNAULT Bernadette puis de Monsieur GAUGNAULT Régis concernant l'acquisition d'une portion de chemin rural à Andrieux Bas bordant les parcelles AM 156-157-166-167.

Une enquête publique a été réalisée entre le 19 Mai 2016 et le 2 Juin 2016.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'aliénation de cette portion de chemin rural sous réserve que la servitude de passage qui prolonge la portion à aliéner soit déportée sur la parcelle AM 156 parallèlement à la portion de chemin à aliéner et prolongée jusqu'à la limite de cette parcelle, à proximité du carrefour constitué par les parcelles AM 157 et AM 159.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve les conclusions du commissaire enquêteur et charge Monsieur le Maire de faire procéder aux régularisations cadastrales.

Le prix de vente est celui fixé par délibération du 8 juillet 2015 soit 1€ le m².

L'ensemble des frais liés à cette vente (géomètre et acte administratif avec MCM CONSULT) sera pris en charge par le demandeur.

Modification tarif cantine

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'il existe actuellement un tarif cantine pour les adultes qu'il conviendrait de supprimer à compter de la rentrée scolaire 2016-2017.

En effet ce tarif n'a pas lieu d'être, les adultes fréquentant le restaurant scolaire pouvant régler directement leurs repas à l'EHPAD.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres décident de supprimer le tarif cantine adulte à compter du 1^{er} septembre 2016. Les adultes qui utiliseront le restaurant scolaire régleront directement à l'EHPAD.

Questions diverses

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est régulièrement saisi suite à des aboiements intempestifs et autres divagations de chiens. Il indique qu'un arrêté existe pour répondre aux problèmes de divagations et qu'il est nécessaire de trouver une solution aux aboiements gênants.

Point sur le jumelage qui fut une réussite totale, en lien avec la fête de Chamboulive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Maire,

Noël MARTINIE.

